

RÈGLEMENT DEPARTEMENTAL

COUPE DES CLUBS

« OPEN et FEMININE » 2020

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION et VALIDITÉ :

Il est organisé une compétition par équipes composées de joueurs du même club, sous forme d'une coupe (élimination directe) avec application du règlement de jeu officiel de la F.I.P.J.P,

Ce championnat est géré par le comité départemental de la F.F.P.J.P et notamment le comité de pilotage.

L'affiliation au comité départemental permet pour les clubs, une inscription facultative et gratuite dans cette Coupe des clubs.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION des ÉQUIPES

Les équipes engagées pour le Championnat des clubs 2020 sont automatiquement inscrites pour la coupe des clubs 2020. Tout club désirant retirer une ou plusieurs équipes de la compétition devra en informer le Comité de Pilotage avant le 10 juillet 2020

Pour les clubs engageant plusieurs équipes, la composition de chaque équipe (6 joueurs minimum) devra être communiquée au comité de pilotage, 15 jours avant le début du championnat en utilisant le modèle de liste à télécharger sur le site (fichier Excel) ou en produisant celui-ci avec le logiciel fédéral Gestion Concours.

A défaut, les feuilles de match permettront le contrôle de la composition des équipes.

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par la dénomination précise du club suivi d'un numéro (1, 2,3 etc...) A nombre constant l'identification des équipes se conserve au fil des années.

ARTICLE 3 : COMPOSITION des ÉQUIPES et REMPLACEMENTS

Coupe Open

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure sur la liste des joueurs.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs 4 joueuses (Coupe Féminine) mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs.

La composition des confrontations est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie sauf pour la tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer un joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même triplette. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement. Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

Une fois la compétition commencée on ne peut plus inscrire d'autres joueurs

Coupe Féminine

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine, licenciée et majeure, pouvant être joueuse. S'il s'agit d'un capitaine il ne pourra être joueur. Un même club peut inscrire plusieurs équipes. Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de matchs, présentées avant le début de chaque rencontre, peuvent comportées de 4 à 6 joueuses. La composition des confrontations est effectuée librement par la(e) capitaine d'équipe avant chaque phase de rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. Les remplacements éventuels, en cours de match, peuvent intervenir en cours de partie sauf pour le tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer une joueuse dans l'une ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçantes. Par contre, on ne peut pas remplacer deux joueuses dans une même doublette ou une même triplette. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement. Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut revenir jouer dans la même partie.

Une seule joueuse mutée extra-départemental est autorisée par équipe.

Une fois la compétition commencée on ne peut plus inscrire d'autres joueuses.

Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour une même Coupe (open, féminin) le comité départemental adopte les mesures suivantes issues du règlement national :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir au comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée. Après vérification, le comité départemental transmettra à son comité de pilotage les listes des joueurs engagées.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 12 du présent règlement.

- Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Le comité de pilotage a tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités du Comité de Pilotage. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 12 du présent règlement.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

- Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence F.F.P.J.P.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES MATCHS, ATTRIBUTION DES POINTS, ORGANISATION GÉNÉRALE

Début des rencontres 14 h 30

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury : Pour les finales uniquement

Le Délégué Officiel (Président de Jury).

L'Arbitre Principal de la compétition.

Le capitaine de chaque équipe.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques à la Coupe des clubs peuvent être utilisées. Elles sont envoyées par mail au club recevant la rencontre ou téléchargeable sur le site internet du Comité rubrique téléchargement.

Coupe Open

Chaque match comprend 6 parties en tête à tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 3 et 5 points au club. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Coupe Féminine

Chaque match comprend 4 parties en tête à tête ; 2 parties en doublettes, 1 en triplettes et 1 en tête à tête Elle comprend : 4 parties en tête à tête (2 points par victoire) 2 parties en doublette (4 points par victoire) 1 triplète (4 points) un-tête-à-tête jumelé avec la triplète (4 points)

En cas de score de parité, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties. En cas d'une nouvelle égalité, le cumul des points « pour » et « contre » des parties disputées.

L'astérisque sur le tableau désigne les clubs recevant.

ARTICLE 5 : Organisation du championnat

En raison des conditions sanitaires incertaines et de la neutralisation des Championnats de clubs par la Fédération. Le comité départemental de l'Aveyron organise le CDC sous la forme d'une coupe à élimination directe.

ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT DES CLUBS

Un club qui l'année n avait plusieurs équipes et qui souhaite engager un nombre inférieur d'équipes en n+1 conservera l'équipe la plus élevée.

Le comité de pilotage a pour mission :

- de gérer les inscriptions/participation des équipes
- d'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- de gérer les reports de dates éventuels
- de gérer les forfaits éventuels En raison des conditions sanitaires les forfaits ne seront pas sanctionnés
- de centraliser les résultats et actualiser les graphiques
- de veiller au bon déroulement de cette compétition
- de régler en première instance les litiges éventuels
- d'archiver tous les documents relatifs à cette coupe

ARTICLE 7 : FORMULE, SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Tout report de date est interdit entre deux clubs. Toutefois, avec accord du Comité et si toutes les 2 équipes sont d'accord, il est possible de modifier le lieu.

Intempéries :

Coupe Open

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

Coupe Féminine

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase de la tripléte et du tir, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 6 disputées et en cas de nouvelle égalité le cumul des points « pour » et « contre » des 6 parties disputées.

ARTICLE 8 : LES DIVISIONS ET GROUPEs – Montées/Descentes

En raison de la neutralisation des championnats par la Fédération, il n'y aura ni montée ni descente pour la saison 2020

ARTICLE 9 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club qui reçoit est chargé de désigner un arbitre, de faire compléter avec le plus grand soin la feuille de match par les capitaines de chaque équipe, de faire vérifier et signer la feuille de match par l'arbitre et les capitaines d'équipes.

Les clubs recevant devront transmettre les résultats des rencontres qu'ils organisent, le jour même ou au plus tard le lendemain avant 20 heures, via le site du Comité. Si les résultats ne parviennent pas au Comité dans les délais, il sera appliqué une amende de 50 € au club organisateur de la rencontre. Les feuilles de match papier sont tout de même à retourner au Comité pour contrôle.

Toutes les observations ou réclamations doivent être adressées au comité de Pilotage sur papier, dans les quarante-huit heures suivant la rencontre. Les réclamations hors délai ne seront pas recevables. Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes départementaux.

ARTICLE 10 : FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES**Définition du forfait :**

Il y a forfait quand l'équipe est composée de moins de quatre joueurs.

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son adversaire et le Comité par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Amendes pour forfait :

50 € si l'adversaire ou le Comité ne sont pas avertis.

ARTICLE 11 : SANCTIONS SPORTIVES

1°) – Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement du jeu qui sont du ressort des arbitres) comme par exemple :

- composition d'équipe non respectée
- Éthique sportive bafouée

ARTICLE 12 : REPRÉSENTATIVITÉ DU CLUB – TENUES VESTIMENTAIRES

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue **correcte** pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur. On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, taggés, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. La réglementation commune à toutes les compétitions de la F.F.P.J.P concernant les tenues s'applique (Voir Mise à jour de la réglementation relative à tenue vestimentaire des joueurs licenciés F.F.P.J.P pour la nouvelle saison sportive 2020 applicable à partir du 1er janvier 2020)

Publicité : elle est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur. 3 maximum, même différentes et aux mêmes emplacements. La règle du maximum de 3 publicités sur un maillot s'applique aux seuls championnats de France et non aux qualificatifs aux CDF, championnats et coupes d'équipes de clubs. Ceci pour permettre à nos clubs de trouver des aides partenariales (Comité Directeur Fédéral du 09/10 février 2019)

En cas de réclamation concernant l'habillement, l'équipe qui ne porte pas une tenue homogène sera déclarée perdante.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Le comité départemental désignera les arbitres à partir des demi-finales.

Pour tous les cas de non désignation d'arbitre c'est le président du club organisateur ou son représentant qui assure le bon déroulement de la compétition et la transmission des résultats au Comité de pilotage.

La transmission des résultats doit se faire par e-mail le jour même de la compétition, et au plus tard le lendemain avant 20 heures.

Les résultats doivent être saisis sur le site du comité www.petanque-aveyron.fr

Les feuilles de résultats doivent parvenir au Comité par courrier le plus rapidement possible (voir sanctions sportives – Article 12 – 4°)

Les capitaines doivent contrôler les résultats sur la feuille de match et la signer. Aucune réclamation sur les scores ne sera acceptée par la commission de pilotage après validation des capitaines.

ARTICLE 14 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Les cas particuliers et litiges seront résolus par le comité de pilotage conformément au règlement édicté et aux documents qui peuvent être annexés durant l'année en cours.

En cas d'affaires disciplinaires, le Président du Comité Départemental peut saisir la commission départementale de discipline.

ARTICLE 15 : CALENDRIER

Pour l'année 2020, le calendrier suivant est arrêté, les dates et heures des rencontres sont fixes, la rencontre a lieu à la date fixée à 14h30.

Division 1

- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 20 septembre
- Dimanche 27 septembre (Demi-finale)
- Dimanche 4 octobre (Finale)

Division 2

- Dimanche 30 août
- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 20 septembre
- Dimanche 27 septembre (Demi-finale)
- Dimanche 4 octobre (Finale)

Division 3

- Dimanche 30 août
- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 20 septembre
- Dimanche 27 septembre (Demi-finale)
- Dimanche 4 Octobre (Finale)

Division 4

- Dimanche 30 août
- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 20 septembre
- Dimanche 27 septembre (Demi-finale)
- Dimanche 4 Octobre (Finale)

Féminines

- Dimanche 30 août
- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 20 septembre
- Dimanche 27 septembre (Demi-finale)
- Dimanche 4 octobre (Finale)

Récompense : Trophées